

Noms des salariés : _____ et _____

**DEROGATION POUR LES COUPLES MARIÉS/PACSÉS TRAVAILLANT
AU SEIN DU GROUPE CARREFOUR FRANCE (RÉGIME FRAIS DE SANTÉ)**

Le régime de remboursement de frais médicaux mis en œuvre par le Groupe CARREFOUR est un régime collectif et obligatoire qui couvre le salarié et ses ayants droit (conjoint, enfants). Une dispense d'adhésion est cependant ouverte aux conjoints et pacsés salariés tous les deux d'une des sociétés adhérant au régime au sein du groupe (pour l'un des deux salariés).

Nous demandons de pouvoir bénéficier de la dérogation permettant aux couples mariés / pacsés travaillant au sein d'une des entreprises du groupe adhérant à l'Accord collectif de Groupe¹ d'avoir une seule affiliation au régime de remboursement de frais de santé, le conjoint non affilié étant couvert en tant qu'ayant droit du salarié affilié.

La cotisation sera supportée par le salarié ayant le salaire de base le plus élevé (base +pause).

Nous avons pris connaissance que salarié non affilié :

- Ne pourra se prévaloir des dispositions éventuelles de maintien de couverture en son nom propre (départ à la retraite, incapacité-invalidité, portabilité en cas de licenciement ...),
- Confirmera par écrit tous les ans sa situation d'ayant droit de son conjoint salarié telle que certifiée par la présente.
- Informera sans délai l'entreprise en cas de changement de sa situation matrimoniale ne lui permettant plus de justifier de sa qualité d'ayant droit (décès, divorce, séparation, rupture du pacs, rupture du contrat de travail du conjoint affilié). Dès lors, le salarié non affilié devra être affilié en son nom propre.

Le salarié affilié soumis à la cotisation

Le salarié non affilié exonéré de cotisation

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

N° de Sécurité sociale :

N° de Sécurité sociale :

Entreprise/Etablissement :

Entreprise/Etablissement :

Matricule paie

Matricule paie

Signature :

Signature :

DATE :

**Ce document doit être remis au service paie des 2 établissements/entreprises
Justificatif joint : copie de certificat de mariage ou de livret de famille / pacs**

¹ Il est entendu que la notion de couple s'applique à deux salariés mariés ou pacsés non séparés et non divorcés.